



COPIES PÉDAGOGIQUES

# PHOTOCOPIES d'extraits de livres et de presse Enseignement supérieur



## Notice de présentation du contrat d'autorisation

Le recours à la photocopie de publications est un moyen de diversifier les outils pédagogiques. Néanmoins, réalisées sans l'autorisation du Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC), ces reproductions sont illicites.

La signature d'un contrat d'autorisation avec le CFC permet aux établissements d'assurer leur mission d'enseignement dans le respect de la législation sur le droit d'auteur.

En effet, la conclusion du contrat rend licites, dans certaines limites, les photocopies de pages de livres et d'articles de presse réalisées à des fins pédagogiques par les enseignants et les élèves/étudiants.

Il apporte ainsi une garantie aux responsables de l'établissement signataire, qui ne risquent plus de voir leur responsabilité mise en cause au titre de la contrefaçon.



[www.cfcopies.com](http://www.cfcopies.com)



# 1 • L'AUTORISATION ACCORDÉE PAR LE CONTRAT

[ARTICLE 2 DU CONTRAT]

## Une autorisation pour les photocopies pédagogiques

Le contrat autorise les **photocopies d'extraits de publications protégées (articles de presse ou pages de livres)** réalisées et diffusées pour les besoins de la **formation initiale**.

Il s'agit donc des copies effectuées :

- > **sur les copieurs mis à la disposition des enseignants et des élèves/étudiants** par l'établissement (service de reprographie, photocopieurs en libre-service) ;
- > **par tout autre moyen** dont peut disposer l'enseignant.

## Une autorisation pour les publications françaises et étrangères

L'autorisation de reproduction est valable pour toutes les œuvres protégées, qu'elles soient françaises ou étrangères, publiées sur support papier ou numérique.

En revanche, elle ne concerne pas les rapports, études, mémoires ou autres documents non édités.

## L'obtention d'une garantie

Cette autorisation constitue une garantie contre le risque de poursuites pour contrefaçon et contre la mise en cause de la responsabilité, civile ou pénale, du responsable d'établissement du fait des copies réalisées par les enseignants ou les élèves/étudiants, conformément au contrat.

# 2 • LES CONDITIONS ET LIMITES DE CETTE AUTORISATION

[ARTICLES 3 ET 4 DU CONTRAT]

## L'intégralité d'une publication ne peut être reproduite

Il existe une limitation, par acte de reproduction, à **10 % d'un livre** et à **30 % d'une revue ou d'un journal**.

## Les références bibliographiques doivent figurer à côté de chaque œuvre copiée

Les enseignants doivent inscrire : **le titre de la publication, le nom de l'auteur et de l'éditeur**.

### La reproduction de certaines œuvres est interdite

La reproduction des manuels d'utilisation de logiciels et des études de marché non publiées est interdite.

### L'autorisation du CFC doit apparaître sur les photocopies

Sur les supports de cours, doit figurer une mention rappelant que l'établissement dispose de l'autorisation du CFC (apposée, par exemple, au moyen d'un tampon).

### Une affiche rappelle ces conditions et limites

L'établissement doit informer les utilisateurs des conditions à respecter en apposant, à proximité de tout photocopieur en libre-service, une affiche fournie par le CFC.

## 3 • LA REDEVANCE À ACQUITTER

[ARTICLE 5 DU CONTRAT]

**En contrepartie de l'autorisation accordée par le contrat, l'établissement acquitte une redevance annuelle destinée à rémunérer les auteurs et les éditeurs.**

Cette redevance concerne **les photocopies de publications distribuées aux élèves/étudiants par les enseignants.**

Elle est établie en fonction du **nombre d'élèves/étudiants déclarés par l'établissement.**

### BARÈME DE REDEVANCES

Le prix par élève/étudiant est fixé par un barème à 4 tranches définies en fonction du nombre de pages de copies d'œuvres protégées reçues par l'élève/étudiant au cours d'une année.

| Redevance par élève/étudiant<br>et par an | Tranche 1<br>de 1 à 20 pages | Tranche 2<br>de 21 à 50 pages | Tranche 3<br>de 51 à 100 pages | Tranche 4<br>de 101 à 200 pages |
|-------------------------------------------|------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
|                                           | 1,00 €HT                     | 2,10 €HT                      | 3,80 €HT                       | 6,10 €HT                        |

Rappel : TVA à taux intermédiaire en France métropolitaine

L'établissement choisit de répartir ses effectifs dans une seule ou plusieurs tranches.

**Remarque :** ce barème tient compte d'une remise de 50 % consentie par les ayants droit en raison du caractère pédagogique des photocopies effectuées.

## 4 ● LA DÉCLARATION D'ŒUVRES À EFFECTUER

[ARTICLE 6 DU CONTRAT]

### Le principe des déclarations d'œuvres protégées

Le CFC répartit les redevances perçues aux auteurs et aux éditeurs dont les publications ont été effectivement photocopiées.

C'est pourquoi il est demandé aux enseignants de déclarer, de façon anonyme, les références bibliographiques et le nombre de pages de copies pour chaque œuvre qu'ils reproduisent à destination de leurs élèves/étudiants.

À cet effet, le CFC prend contact avec chaque établissement pour déterminer les méthodes de déclaration les mieux adaptées à son organisation pédagogique et reprographique.

Il propose des documents de communication ainsi que des tableaux destinés aux enseignants (voir exemple ci-dessous).

### Exemple de tableau de déclaration

| Titre de la publication                         | Auteur(s)    | Éditeur                    | Taille de l'extrait copié |   | Nombre de destinataires |   | Nbre total de copies diffusées | Mode(s) de diffusion                                                                               |
|-------------------------------------------------|--------------|----------------------------|---------------------------|---|-------------------------|---|--------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>HISTOIRE DE L'ENSEIGNEMENT EN FRANCE</i>     | LÉON / ROCHE | PUF                        | 3                         | x | 110                     | = | 220                            | <input checked="" type="checkbox"/> Photocopie<br><input checked="" type="checkbox"/> Intranet/Méi |
| <i>CAMBRIDGE PREPARATION FOR THE TOEFL TEST</i> | GEAR         | CAMBRIDGE UNIVERSITY PRESS | 0,5                       | x | 32                      | = | 16                             | <input type="checkbox"/> Photocopie<br><input checked="" type="checkbox"/> Intranet/Méi            |
| <i>LEMONDE.FR</i>                               |              |                            | 1                         | x | 85                      | = | 85                             | <input checked="" type="checkbox"/> Photocopie<br><input type="checkbox"/> Intranet/Méi            |

### Contact

Département Enseignement et Formation  
Enseignement supérieur

**Jérémy CAMPAGNE - 01 44 07 37 61**

**j.campagne@cfcopies.com**